

Déposé le 02.05.17

Scanné le _____

M..... C.....

Lausanne

Lausanne, le 25 mars 2017

17.PET.067

Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Messieurs les Députés,

Par la présente j'aimerais vous informer d'une série des mesures que mon épouse et moi – actuellement à la retraite- ont subi et subissons de la part de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, Agence communale d'assurances sociales, Place Chauderon 7, 1003 Lausanne (la Caisse).

Je vous prie de prendre en considération l'actuelle pétition, comme un dernier recours après toute une série de contestations et mémoires, à tous les niveaux, dernièrement en novembre et décembre 2016, à 34 députées et députés au Grand Conseil.

Semble-t-il l'enquête proposé concernant les décisions non fondées et évidemment contradictoires de la Caisse nous est catégoriquement refusée, sans aucune motivation.

Ça serait amoral de se cacher derrière des décisions de justice basées par le non respect par la Caisse de la législation en vigueur et sur l'interprétation à plusieurs reprises défavorable aux assurés.

Déroulement :

Je suis de profession architecte diplômé et je suis parti à la retraite en novembre 2003. Ma rente AVS + prestations complémentaires(PC) est de Fr1'211.-/m, complétée par le 2em pilier (Retraites Populaires) et par un 3em pilier B- selon l'assurance vie **versé régulièrement par SwissLife depuis 2003 et jusqu'à ce jour- de Fr 290.-/m**. Avec mon épouse nous arrivons à un revenu mensuel de Fr 3'712.-

Etant donné que le montant cumulé des rentes ainsi que notre fortune était en dessous du minimum vital, la Caisse a conclu que j'avais le droit à des Prestations complémentaires (PC) qui ont commencé à être versées régulièrement, dès mon arrivée à la retraite.

Même si la Caisse nous avait informés que les Prestations complémentaires constituaient un droit, ça n'était pas un plaisir d'être obligé de bénéficier de ce droit. J'ai continué de chercher des mandats qui auraient pu me permettre de renoncer aux prestations complémentaires(PC). **En 2002 déjà j'ai commencé à travailler pour le projet d'une grande villa.**

Au bénéfice d'une exclusivité pour la vente d'une parcelle sur Lausanne, avec l'accord du propriétaire j'ai conditionné l'achat de la parcelle de l'attribution au soussigné d'un mandat complet d'architecte (mise à l'enquête, projet d'exécution et direction des travaux), mandat qui aurait pu m'assurer un travail pour environ 2 ans, rémunéré correctement et qui aurait pu me permettre de renoncer définitivement aux PC.

Le travail s'est déroulé tout au long de 2002, 2003, 2004 et 2005 : réalisation de plusieurs variantes, dossier pour la mise à l'enquête publique avec la délivrance du permis de construire en 2002-(vente avec le permis de construire), publicité pour la vente de la parcelle, discussions avec des dizaines des personnes intéressées, soumissions et étude d'entreprise générale pour offrir un prix clé en main, donc garanti, etc. Tout ce énorme travail effectué pour m'assurer le mandat complet.

Remarque : le prix de cette villa de standing et du terrain était assez élevé.

En septembre 2005 le mandat pour l'exclusivité de la vente de la parcelle a été interrompu soudainement et le propriétaire a accepté de me faire **un unique versement pour tout le travail effectué depuis 2002 à 2005- de Fr 48'051.-, montant versé en septembre 2005.** Etant donné que mon but était de conclure un mandat complet d'architecte, **je n'aurais du commencer à être rémunéré qu'à partir de la signature de la vente de la parcelle. Donc sans honoraire encaissé je n'ai pas déclaré aux impôts des frais durant tous ces années.**

Parti à l'étranger le 13 septembre et de retour en Suisse le 16 novembre 2005, j'ai déclaré le versement à la Caisse **le 2 décembre 2005** et j'ai présenté plusieurs listes des frais pour les 4 années de travail, en mentionnant toujours les preuves que j'avais à disposition.

Dans la Note interne adressé à son chef, datée 1 février 2006, concernant l'entretien du 2 décembre 2005, la personne au guichet mentionnait :

« ...l'assuré m'a remis lors de son passage, la liste des frais découlant de ce travail. Il avait tous les justificatifs, mais, au vu de leurs nombre important, je les lui ai laissés. »
Aucune référence à la « découverte » d'un revenu caché, à une « annonce tardive », ou à « une mauvaise foi »

----**La Caisse prend une première décision de restitution, datée 23 décembre 2005, pour Fr 3'144.-, concernant les 3 mois (octobre, novembre et décembre 2005), mois qui ont succédé l'encaissement du revenu** (versement du revenu en septembre).

-**Motif spécifié:** «Prise en compte de vos nouvelles rentes et de votre revenu d'indépendant ».

-La Caisse prend en compte les frais pour 2005.

-Aucune référence à « une découverte d'un revenu caché », « à la mauvaise foi » ou « à un annonce ... tardif » !

-La première décision était selon la disposition de la loi.

Mais, le soussigné j'ai fait une erreur capitale en envoyant à la Caisse des listes complémentaires des frais- (que l'acquisition en 2004 d'un logiciel d'architecture Archicad 8 à l'étranger (à 1/3 du prix) était de Fr 5'700.- !

A ma surprise le chef d'agence m'a refusé à plusieurs reprises tout audience et entretien à ce sujet et a émis successivement **autres 2 décisions de restitution- cette foi rétroactives-** pour des PC encaissés « indûment », chaque décision plus valable que l'autre, annulant la précédente :

----**une 2eme décision datée 27 février 2006, pour la restitution d'un montant de Fr 8'554.-** et **une 3eme décision, datée 19 septembre 2006, pour la restitution d'un montant**

de...Fr 19'050.- !!, avec la menace de bloquer de suite tant l'AVS que les PC.- pour notre famille, l'équivalent d'une condamnation à mort.

Pour des raisons obscures la Caisse a refusée (sans raison valable) toute discussion au sujet des frais, m'a accusé d'avoir caché le revenu encaissé en septembre 2005 et de l'avoir « découvert » (contrairement à la note interne mentionnée), en m'accusant de mauvaise foi. Les frais considérés comme acceptés qui devraient être déduites du revenu brut pour établir le montant du revenu net, (conformément à la législation), **sont ignorées et la Caisse préfère de faire référence aux montants de gains déclarés aux impôts en sachant pertinemment que je n'avait pas déclaré les frais (déclarations 2002, 2003, 2004) pour le mandat en cause en absence des revenus-** (attestations de la part du sévices d'impôt à votre disposition).

--Les 2 dernières décisions de restitution concernent des années qui ont précédé l'encaissement du revenu.

-Soudainement le versement en septembre 2005 de Fr 48'051.- devienne une « découverte de la Caisse d'un revenu caché ». L'annonce à la Caisse est considéré subitement « trop tardif », la « mauvaise foi » réprobable,-

-**La dette actuelle-** frais de justice et d'avocat pour récupérer des honoraires non payés pour des autres projets (**Fr 63'113.-**, yc les montants de Fr 19'050.- réclamés par la Caisse), **ne sont pas pris en compte.**

-Pas de situation financière difficile (pourquoi alors l'attribution des PC ?

-La Caisse refuse de prendre en compte les éléments qu'elle même les avait pris pour le calcul du minimum vital (revenu et fortune).

Tant d'arguments POUR JUSTIFIER L'IMPOSSIBILITÉ D'UNE REMISE ET POUR REFUSER DES PROPOSITIONS DE MENSUALITÉS !

Pour couronner tout :

-**LE 3 EME PILIER SWISSLIFE**, prise en compte comme **REVENU MENSUEL**, devienne subitement « **FORTUNE** ». La Caisse exige de la racheter pour rembourser ainsi le montant réclamé.

-Un tel rachat imposait en fait une perte de la valeur du capital SwissLife de l'assuré , tant par la taxe de résiliation de l'assurance , (pour un retrait de Fr 20'000.- -frais de résiliation de Fr 3'775.-), ainsi que par l'augmentations des impôts- (pour Fr 20'000.— d'augmentation de la fortune- Fr 533.-)

-La Caisse ne veut pas tenir compte ni du fait que la diminution du revenu de l'assuré par le non versement du 3em pilier impliquerait l'augmentation mensuelle des PC payées par la Caisse (+Fr 290.-/m)!

- **Il faut tenir compte aussi de l'aspect moral du 3em pilier- il constitue une dépendance diminuée de l'assuré vis-à vis des subsides PC !**

Après une analyse détaillé de notre situation faite par **AVIVO Vaud**, M D P a décidé de nous aider pour les divers lettres, et il a réussi à obtenir finalement un entretien avec la direction du service (**après 8 ans !!!**), pour **le 8 mai 2013**.

A l'occasion de cette entretien j'ai eu l'occasion pour la première fois, de présenter personnellement (pendant une heure max offerte par M E , chef de bureau), les preuves en détails concernant les frais avancées.

M E a eu l'occasion de poser toutes questions, mais il a fini on concluant que « c'était trop compliqué et que, c'était de tout façon trop tard » !.. ???!

Le montant réclamé restait le même !

Conclusions :

Il y a toute une série d'irrégularités de procédure et d'interprétation, manifestement défavorables à l'assuré-

-Le montant en restitution demandé par la Caisse ne tient que partiellement compte des frais engendrés par l'obtention du revenu, selon disposition de la loi.

-Faire référence aux impôts c'est injustifié, ayant toutes les documents concernant les frais à disposition.

-Refuser toute audience pour « simplifier » le travail de la Caisse, ce n'est pas un argument valable.

-La Caisse répercute injustement le revenu de Fr 48'051.- sur des années qui ont précédé l'encaissement du revenu.

-En dépit du fait que depuis 2003 à ce jour, SwissLife verse régulièrement le montant qui est **pris en compte par la Caisse comme revenu**, ça serait un abus de changer d'avis, **de le considérer comme « fortune » et de demander à l'assuré de renoncer à un revenu régulier**, prise en compte comme tel.

-La Caisse refuse de prendre en compte la situation financière difficile de l'assuré ainsi que ses dettes (remboursement régulier des mensualités), situation qui justifie les PC. Elle préfère invoquer toujours : « la découverte d'un revenu caché », « la mauvaise foi » !

-La Caisse a refusé toute proposition de remboursement mensuel, de Fr 100.-/m, formule acceptée à ce jour tant par l'Assistance juridique, que par le service d'impôts et qui n'ont jamais demandé la résiliation du 3eme pilier !

-Il n'y a pas de raison valable de privilégier la Caisse par rapport aux autres créanciers plus anciens.

-Je rejette vigoureusement la 2eme et la 3eme décision de restitution, en considérant que seulement la première était prise en conformité avec la législation.

Une simple discussion sur les frais avancés à travers une audience, aurait pu clore les choses.

-Que d'énergies gaspillées.

Revenir à la première décision, prise par la même Caisse, sur les mêmes bonnes raisons, serait la plus sage mesure, mais... ???

* * *

Concernant mon épouse, M... C... :

A l'approche de l'âge de la retraite, en 2011, elle s'est renseignée à l'Agence d'assurances sociales concernant sa rente future, (avec moi- en tant que bénéficiaire déjà des PC).

La personne au guichet nous a informé de la possibilité d'ajournement de la rente AVS, en travaillant de 1 à 5 ans en plus et d'augmenter ainsi sa rente future.

Etant donné notre situation financière, l'augmentation de la rente AVS, même avec un montant très modeste, comptait énormément tant financièrement que moralement.

La presse se faisait aussi l'écho de cette nouvelle possibilité.

Suite à ça, mon épouse a décidé de travailler au début 2 ans de plus et finalement 1 année de plus.

Elle a fait les démarches nécessaires auprès de son employeur, et a continué son travail à partir de 1 mai 2011.

On a reçu aussi une lettre de la part de la Caisse, signé par le chef de l'agence, M O R , datée 17 août 2011, confirmant cette possibilité.

Mais, quelle était la surprise de recevoir ultérieurement une autre lettre de la part de la même Agence d'assurances sociales qui la mettait en garde **des conséquences défavorables d'une telle décision, en lui envoyant ultérieurement une décision de restitution d'un montant de Fr 12'284.- comme punition du fait « d'avoir refusé un revenu », sa rente AVS.**

Il ne comptait pas que sa rente AVS était augmenté ainsi de 5,2%, de Fr 58.-par mois, qui diminuait ainsi les PC à recevoir. Elle était même ridiculisée de l'insignifiance du montant d'augmentation.

Par ailleurs, pendant l'année de l'ajournement elle a pu bénéficier d'une augmentation rétroactive de salaire, augmentation qui, elle aussi, prise en compte comme revenu, diminuait le montant des PC.

Il faut tenir compte aussi qu'elle a payée durant l'année d'ajournement les cotisations AVS !

Les prospectus à disposition au guichet de la Caisse expliquaient en détails la procédure d'ajournement, sans mentionner le fait que tout le monde avait le droit à l'ajournement, à une seule exception- « les bénéficiaires des PC » !

On n'a pas pu croire que l'ajournement s'adresse qu'à ceux qui ont des grosses retraites et qui ne sont pas au bénéfice des PC.

La Caisse n'informe pas ceux qui bénéficie des PC qu'ils constituent une exception et que « des directives parallèles », pas à disposition des assurés, mentionnent cette réserve, conditionnée de l'existence « des motifs impératifs » !

Seulement que la Caisse refusait de considérer nos motifs assez « impératifs », même avec des revenus et fortune en dessous du minimum vital, justifiant les PC.

Elle a même affirmé dans une lettre que mon épouse a réagi selon sa propre choix !

Le montant demandé en restitution (Fr 12'284.-) a été motivée par le... REFUS DU REVENU constitué par sa rente AVS.

Remarque :

Dans mon cas la Caisse m'oblige de résilier mon assurance vie, versée régulièrement comme rente- donc m'oblige de refuser un revenu, et de l'autre coté elle puni mon épouse au motif d'avoir refusé un revenu, sa rente AVS, pendant l'ajournement, alors qu'il permet une augmentation durable du revenu.

C'est « kafkaïen » et « ubuesque » !!

J'ai suivi une longue procédure judiciaire qui m'a amené à plusieurs reprises au Tribunal Fédéral, sans succès ; je reste condamné à rembourser des montants dont je ne dispose pas, sur la base des « revenus hypothétiques » ou des taxations inexactes.

Conclusions :

En ce qui me concerne,

- la Caisse refuse de prendre en compte les frais engendrés par le revenu de Fr 48'080.-, en refusant toute discussion.

- La Caisse m'oblige à résilier mon assurance vie qui me verse régulièrement une rente (même si c'est une assurance 3B), rente qui diminue mes PC, donc elle m'oblige à « refuser un revenu ».

Concernant mon épouse-

- la même Caisse demande la restitution d'un montant de Fr 12'284.- justifiant cette mesure par « **le refus d'un revenu- de l'AVS** » pendant l'ajournement d'une année qui, selon la Caisse- **n'est pas justifié par des « motifs assez impérieux » !**
- La Caisse refuse de considérer notre situation comme difficile, contrairement aux motifs pris en compte par l'attribution des PC.
- La Caisse invoque des contre-vérités en affirmant **qu'elle a découvert le revenu** (aussi le salaire pendant l'ajournement??!!), en dépit des preuves à disposition, accusant l'assuré de mauvaise foi.
- Même en acceptant à l'absurde le montant demandé en restitution (FR 19'050.-) la Caisse a refusé toute proposition des mensualités, contrairement à l'Assistance juridique et au Service d'impôts.
- La Caisse semble agir selon sa bonne volonté, en écrasant ses assurés.
- Elle n'accorde pas le droit d'audience aux assurés, le droit de pouvoir présenter leurs preuves.
- C'est elle qui décide de faire référence aux impositions, en sachant que les frais n'avaient pas été déclarés pour les années qui ont précédé l'unique versement.

* * *

A travers l'intervention argumenté par AVIVO Vaud, la Caisse a réduit le montant réclamé à mon épouse de Fr 12'284.- à Fr 9'869.-

* * *

Le litige avec la Caisse dure déjà depuis 11 ans ; menaces de couper les vivres, situation désespérée, etc.

Avoir réussi obtenir le versement, même partiel, pour un travail effectué pendant plusieurs années - semble être la pire des choses, pour laquelle il faut être puni à tout prix.

Actuellement **la Caisse nous réclame Fr 19'050.- + Fr 9'869.= Fr 28'919.- et la résiliation de l'assurance vie SwissLife.** En cas de non paiement elle nous menace de bloquer tant l'AVS que les PC, l'équivalent de l'arrêt de mort.

On vive chaque jour sous la terreur et ça devient difficilement supportable.

Voilà quelques questions auxquelles nous sollicitons une réponse claire et sans équivoque :

- Pourquoi la Caisse nous refuse obstinément d'être auditionné et de présenter personnellement les preuves et explications des frais qui ont engendrés le revenu ?
- Est-ce qu'un certain nombre des frais présentés pourrait justifier le refus de leurs prises en compte ainsi que le refus de toute audition de l'assuré à ce sujet ?
- Un revenu accessoire versé et encaissé à une date précise est-il pris en compte à partir de la date de son encaissement (le cas de **la première décision de la Caisse- Fr 3'144.-**) ou sur des années qui ont précédé l'encaissement (**la 3eme décision pour Fr 19'050.-**) ?
- **Le 3em pilier B** est-il considéré comme « revenu » ou comme « fortune » pour l'attribution du droit aux prestations complémentaires ?
- **Le droit à l'ajournement de la rente AVS** et de travailler des années en plus pour augmenter sa rente et diminuer ainsi les prestations complémentaires- est-il un droit réservé que à ceux qui bénéficient des rentes plus élevés- et
- **à quel raison les bénéficiaires des PC sont-ils exclus de ce droit et sont même découragés et punis pour « avoir refusé un revenu » ?**

- Le motif d'avoir une rente au-dessous du min vital ne constitue pas un « **motif assez impérieux** » pour opter pour un ajournement ? (texte de la loi actuelle).

Eliminer les ambiguïtés, des réponses claires aux questions mentionnés sur des interprétations erronés faciliterait tant la Caisse que la Justice.

A quel raison notre situation financière de bénéficiaires des PC ne pourrait pas justifier une décision d'irrecevabilité de la dette ?

Comme une autre possibilité, la Caisse pourrait revenir sur la première et seule décision en conformité avec la loi- **décision du 23 décembre 2005, pour Fr 3'144.-**, concernant les 3 mois (octobre, novembre et décembre 2005, pour fr 3'144.-),mois qui ont succédé l'encaissement du revenu (versement en septembre 2005).

Dans notre situation se trouvent peut-être des centaines, voir des milliers des personnes, une majorité silencieuse.

L'Etat a crée quelques incitations pour rendre financièrement intéressante la continuation d'une activité professionnelle après 65 ans.

Se trouver avec une dette de Fr 28'900.- pour toute la vie, dette transmise après en héritage à notre fille, n'est pas une rigolade !

Nous espérons que le Grand Conseil va entreprendre une enquête concernant les faits mentionnés et qu'il va rétablir la vérité.

Actuellement c'est que lui qui peut le faire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire éventuelle, veuillez agréer, Messieurs les Députés, mes salutations distinguées.

M.... C....